

Loi n° 13 - 2010 du 22 octobre 2010
autorisant la ratification de la charte africaine de la jeunesse.

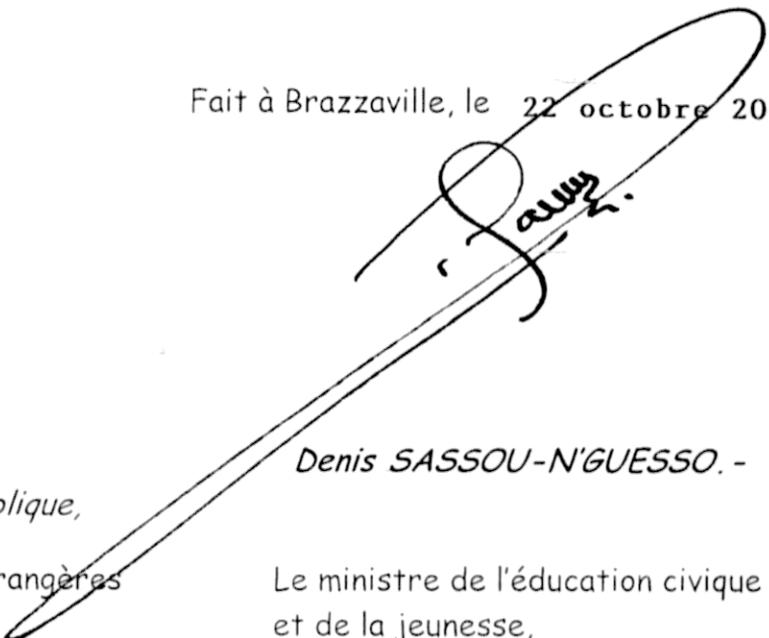
L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

*LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR
SUIT :*

Article premier : Est autorisée la ratification de la charte africaine de la jeunesse dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal Officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 22 octobre 2010



Denis SASSOU-N'GUESSO. -

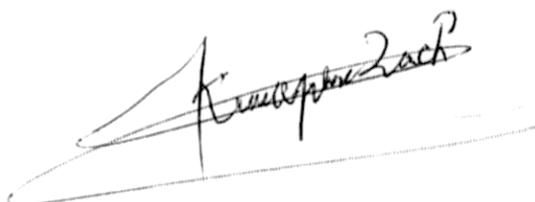
Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères
et de la coopération,

Le ministre de l'éducation civique
et de la jeunesse,



Basile IKOUÉBE. -



Zacharie KIMPOUNI. -